

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023 à 20 h

Convoqué le 15 septembre 2023, le Conseil Municipal de Chaspuzac s'est réuni en Mairie Lundi 25 septembre 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel JOUBERT.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mrs CHAMAYOU Patrice, ROCHER Philippe, MICHEL Aurélien, Mmes VIDAL Florence, ROY Sylviane, MARTEL Dominique, BONCOMPAIN Carole,

Absents : Mrs MIGNE Julien, ARNAUD Aimé, GARRABOS Fabrice, FOURY David, CHABIDON Damien, Mme VEROT Virginie, BRUNETON Marjory

Secrétaire de séance : Mme VIDAL Florence est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

### 1- TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA GESTION DES UNITES DE PRODUCTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé de prendre la compétence de gestion des unités de production culinaire d'une capacité globale de plus de 1000 repas par jour. La prise d'une compétence facultative doit faire l'objet de délibération concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

A l'issue de la décision de chaque conseils municipaux membres du transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération, cette compétence sera exercée dès la prise de l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal approuve le transfert à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dès la prise de l'arrêté préfectoral, de la compétence « gestion des unités de production culinaire d'une capacité de 1000 repas par jour.

*Approuvé à l'unanimité*

### 2- ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TH SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Les collectivités locales ont possibilité d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale dans le cadre des dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts. Le Conseil Municipal décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à compter de l'année 2024.

*Approuvé à l'unanimité*

### 3- VERSEMENT SUBVENTION A L'AS FOOT DE LOUDES SECTION JEUNES

Lors du vote du budget primitif 2023, il avait été décidé d'attribuer une subvention de 900,00 euros à l'Association Sportive de Football de Loudes – Section Jeunes. Cette somme a été omise d'être inscrite sur le budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal autorise le versement de cette subvention à l'Association Sportive de Football de Loudes – Section Jeunes sur l'exercice 2023.

*Approuvé à l'unanimité*

### 4- BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Le Conseil Municipal approuve les ajustements de crédits à effectuer sur le budget Réseau de chaleur afin de pouvoir intégrer des dépenses en section de fonctionnement

*Approuvé à l'unanimité*

### 5- VILLAGE D'AVENIR ASSISTANCE TECHNIQUE

Un label « Village d'Avenir » a été mis en place par les pouvoirs public, qui doit permettre à l'Etat de soutenir et d'aider les communes rurales de mener les actions de développement sur leur territoire en leur apportant leur soutien technique

Afin de rentrer dans ce dispositif, la Commune de CHASPUZAC doit déposer sa candidature auprès des Préfets

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire de solliciter l'inscription de la Commune de CHASPUZAC au titre du label Village d'Avenir, afin de bénéficier du concours de l'Etat pour ses projets futurs.

*Approuvé à l'unanimité*

### 6- BAIL DE LOCATION POUR STOCKAGE DE MATERIEL

Un projet de construction d'un local technique est envisagé afin de stocker le matériel technique de la Commune. Le local technique actuel ne permet pas de stocker le matériel technique existant. Dans l'attente de l'aboutissement de la construction de ce local, il est proposé de louer à un particulier qui dispose d'un local suffisamment grand, pour un montant mensuel de 250 euros.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conclure un bail de location entre la Commune de Chaspuzac et Mme MICHEL Lucette, pour le stockage du matériel technique de la Commune pour un montant mensuel de 250,00 euros à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **7- PROJET URBAIN PARTENARIAL SECTEUR LES FOURNIAUX – PARTICIPATION CONSORTS RAPATEL**

Lors de la réalisation du projet urbain partenarial sur le secteur des Fourniaux, une participation financière avait été réglée par les propriétaires des parcelles concernées par cette opération.

Au moment de la réalisation de cette opération, les propriétaires de la parcelle A469 n'étaient pas connus. A ce jour, la succession de la parcelle A 469 étant terminée, le recouvrement de la participation qui s'élève à 34 850,00 euros aux travaux de viabilité peut être demandé. Une convention sera établie entre les propriétaires de la parcelle A 469 et la Commune.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **8- VENTE LOT PARCELLE AB 250 A LA SCI LHOSTE-6**

La SCI LHOSTE-6 représentée par Monsieur LHOSTE Aymeric, souhaite acquérir un lot de la parcelle AB 250, située Rue des Ailes Volantes. Il est proposé de céder à la SCI LHOSTE-6 un lot d'environ 650 m<sup>2</sup> au prix de 45,00 euros hors taxes. Cette vente sera passée sous réserve de l'obtention du permis de construire.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **9 - TRAVAUX RESEAUX EAUX PLUVIALES ZONE AERODROME : AMORTISSEMENT**

Lors de l'aménagement du secteur de l'Aérodrome, des travaux de réseaux d'eaux pluviales ont été réalisés, un fonds de concours a été versée à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. La réglementation budgétaire impose l'amortissement des subventions d'équipement.

Il est proposé d'amortir la subvention d'équipement versée à la Communauté d'Agglomération sur une durée de 5 ans à compter de l'exercice 2023 et de prévoir l'ouverture des crédits nécessaires à ces écritures comptables.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **10- ETUDE INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR GROUPE SCOLAIRE : AMORTISSEMENT**

Une analyse pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques d'autoconsommation sur le bâtiment du groupe scolaire a été réalisée pour un montant de 3 780,00 euros. Les études suivies de travaux doivent être amorties. Il est proposé d'procéder à l'amortissement de l'étude sur une durée de 5 ans à compter de l'exercice 2023 et de prévoir l'ouverture des crédits nécessaires à ces écritures comptables.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **11- INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR BÂTIMENTS COMMUNAUX : CHOIX ENREPRISE**

Suite à l'étude effectuée pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des toitures appartenant à la Commune, une consultation a été réalisée auprès de 4 entreprises. L'analyse des offres a permis de retenir la proposition de SOLAR PHOTOVOLTAÏQUE pour un montant de travaux de 67 949,00 euros hors taxes.

*Approuvé à l'unanimité*

#### **12- TRAVAUX EXTENSION EP IMPASSE LA BOULENE**

Un avant-projet pour des travaux d'extension de l'éclairage public a été réalisé avec le Syndicat Départemental d'Energies Impasse de la Boulène. Le montant estimatif des travaux s'élève à 5 242,97 euros HT avec une participation de la Commune à 55 % .

Le Conseil Municipal autorise le Syndicat Départemental d'Energies la réalisation de ces travaux.

*Approuvé à l'unanimité*

Procès-verbal approuvé par les membres présents le 27/11/2023 .

LE MAIRE,  
Michel JOUBERT

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Florence VIDAL

*Vidal*

